



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 30 novembre 2017

DLB 2017/155

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 30 novembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation** : 21 novembre 2017

**Affichage de la convocation** : 23 novembre 2017

**Présents** : Richard BAGAN, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Dominique BIGARI, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Pierre LAMBERT, Irène LATAPIE, Michel LOUP, Daniel MARECHAL, Marie-Antoinette MORA, Claude VISTE, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Jean-Luc GUIRAUDOU, Chantal GUILHOU, Muriel ICHER, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Pierre-Marie MARHUENDA, Jacques MARTI, Noëlle MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Daniel RENAUD, Alain RYBAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michel TRINQUIER, Alain VOGEL-SINGER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Sylvie KLEIN, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Emmanuel VILLANEUVA.

**Absents excusés** : Gérard ABELLA, Guy ASSEMAT, Gérard BARRAU, Jean-Claude RENAUD, Jacques BOLINCHES, Sébastien FREY, Laure GODREFROY, Alain GRENIER, Gérard BOYER, Jean-Luc CHAILLOU, Gilles D'ETTORE, Alain DURAND, Francis FORTE, André FRETAY, Cyril GAUDY, Vincent GAUDY, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Alain HUC, Isabelle HUGOUNET-PULLARA, Philippe HUPPE, Geneviève JALBY, Alain JARLET, Géraldine KERVELLA, Laure GODEFROY, Maxime LAUGE, François LLOP, Serge MALDONADO, Bernard MONTAGUD, Alain MARTI, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Martine RAYNAUD, Christian RIGAUD, Gaby RUIZ, Manuelle RODRIGUEZ, Véronique SALGAS, Henri SANCHEZ, Henri SAUCEROTTE, Christophe THOMAS, Christian THERON, Hubert GRAS, Paul ISARD, Pierre-Jean ROUGEOT.

**Secrétaire de séance** : Adam DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet** : Redevance Spéciale

Monsieur le Président expose qu'après 2 ans de retour d'expérience sur les modalités de redevance spéciale, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer des réajustements permettant à la collectivité de se rapprocher du besoin réel du professionnel notamment sur les zones touristiques et de simplifier administrativement l'application de la redevance.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux élus du Comité syndical d'adopter les 4 mesures suivantes :

**- Les modalités de déduction de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Le SICTOM permet aux professionnels de déduire la TEOM du montant dû au titre de la redevance spéciale. Jusqu'à présent, les professionnels pouvaient fournir ce justificatif fiscal jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 de l'année de facturation.

Aujourd'hui, il est proposé de réduire cette durée à 3 mois après la date limite de paiement de facture. Cette mesure permettra au SICTOM de sécuriser plus rapidement les recettes de redevance spéciale et de faciliter le travail du suivi administratif. Cette nouvelle modalité s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les redevables de la Redevance Spéciale au titre de l'exercice 2017, ceux-ci pourront fournir la TEOM 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

**- Le plafonnement des fréquences sur les zones touristiques :**

Dans les zones touristiques (Agde, Vias, Portiragnes, Pézenas et Bessan), le SICTOM facture actuellement les producteurs sur une base de 3 à 7 collectes par semaine alors que cette fréquence de collecte est supérieure aux besoins réels de certains professionnels.

Par conséquent et afin de répondre aux sollicitations du GPCA sur cette question, Monsieur le Président propose de plafonner la fréquence en C2 (fréquence de référence hors zone touristique sur l'ensemble du territoire) pour les producteurs de déchets possédant un bac de 80 litres ne nécessitant pas de collecte supplémentaire, hors commune sur laquelle il a été déployé la collecte des biodéchets qui sera plafonné en C1 au regard de la réalité du service rendu (Pézenas en 2018).

En effet, la collectivité peut appliquer une tarification distincte aux professionnels qui sont placés dans une situation objectivement différente.

Cette mesure s'appliquerait à tous les producteurs (hors alimentaires) n'ayant pas encore signé de contrat à compter du moment où la délibération devient exécutoire. Par conséquent, des producteurs rencontrés depuis 2016 pourront en bénéficier pour l'année 2017.

**- Les nouveaux tarifs 2018 :**

Avec la mise en place des biodéchets sur la ville de Pézenas, la collectivité va plus loin dans l'offre de tri pour les assimilés et elle permet de répondre aux obligations réglementaires d'une partie des professionnels. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an sont dans l'obligation de les trier et de les faire valoriser par des filières adaptées.

Afin que ces professionnels adhèrent pleinement à cette démarche de tri des biodéchets complétant celle des ménages, Monsieur le Président propose l'application d'un tarif d'appel pour les biodéchets des professionnels. Au même titre, il souhaite que la collectivité accompagne la première année le professionnel en lui fournissant gratuitement les consommables (chaussettes de propreté) afin de faciliter le nouveau geste de tri. Il lui appartiendra ensuite de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'usages selon ses convenances.

Monsieur le Président rappelle que contrairement au tarif OM qui repose sur une matrice des coûts contrôlée et validée par un organisme extérieur, le tarif biodéchets se veut incitatif mais ne reflète pas le coût réel supporté par la collectivité. C'est la raison pour laquelle durant toute l'année 2018, le SICTOM mettra en place des outils qui lui permettront de connaître plus finement ce coût des biodéchets qui pourra être revu pour l'année 2019, sans qu'il puisse dépasser le coût des OM résiduelles.

Par conséquent, il est proposé les tarifs 2018 suivants :

- 254 € la tonne pour les ordures ménagères,
- 230 € la tonne de biodéchets.

**- L'harmonisation des frais de gestion pour les producteurs supérieurs à 80 litres :**

Le retour d'expérience des services, démontre que le traitement d'un dossier administratif est identique entre les producteurs, quelle que soit sa dotation.

L'arrivée du flux des biodéchets va complexifier la compréhension des professionnels sur la méthode de calcul des frais de gestion.

Aussi, Monsieur le Président propose une harmonisation des frais de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en appliquant un forfait unique de frais de gestion de 60 euros à tous les producteurs au-delà de 80 litres (les petits producteurs bénéficiant d'un forfait de frais de gestion à 20 €).

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'adopter les 4 propositions exposées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas retenir le point 1 relatif aux modifications des modalités de prise en compte de la TEOM,

**DECIDE** de maintenir le dispositif TEOM comme appliqué à ce jour,

**ADOPTE** les autres points relatifs :

- au plafonnement des fréquences sur zones touristiques,
- aux nouveaux tarifs 2018,
- à l'harmonisation des frais de gestion,

**AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer les 3 propositions pour la Redevance Spéciale,

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



PEZENAS-AGDE  
SICTOM

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 8.12.2017  
et de sa publication le 8.12.2017

A Nézignan l'Évêque, le 8.12.2017